RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CCACC661-B441-422C-833D-2138362E1B1C

**9 LA TRESORERIE**
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
**Siège social** :
9 Croisée des Lys – 68300 SAINT-LOUIS
RCS MULHOUSE
---

Les soussignés :

**FIBA HAUT-RHIN,**
Société par actions simplifiée au capital de 10.000,- €
Ayant son siège social Le Reflet, 9 Croisée des Lys, 68300 ST-LOUIS,
Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n°432 272 904
Représentée par Monsieur Hervé WENTZINGER en qualité de représentant de la société GROUPE FIBA, Présidente

**HAYORA,**
Société civile immobilière au capital de 1.000,- €
Ayant son siège social 11 Allée Arthur Rimbaud – 68390 BALDERSHEIM,
Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n°988 564 936
Représentée par son Gérant Monsieur Tigran BECKER

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société civile immobilière «9 LA TRESORERIE», pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

**I-NOMINATION DU GERANT**

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la société : Monsieur Tigran BECKER demeurant [redacted] 68390 [redacted] pour une durée indéterminée.

Le gérant n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.
Monsieur Tigran BECKER déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.
Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

**II-POUVOIRS DU GERANT**

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts.

Docusign Envelope ID: CCACC661-B441-422C-833D-2138362E1B1C

**III- REMUNERATION DU GERANT**

En rémunération de ses fonctions, le gérant ne percevra aucune rémunération néanmoins, il aura le droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à [redacted]
Le 18 juillet 2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des associés

**HAYORA**
Représentée par M. Tigran BECKER

DocuSigned by:
[redacted]

**Monsieur TIGRAN BECKER**
Signature du gérant précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

DocuSigned by:
[redacted]

**FIBA HAUT-RHIN**
Représentée par M. Hervé WETZINGER

[redacted]